

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lorraine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CROUS LORRAINE

- VU** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.221-2 à L.221-7,
- VU** le Code de l'Education, et notamment ses articles L.822-1 et suivants, et R.822-1 à R.822-34,
- VU** le Code Général de la fonction publique, créée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,
- VU** le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la Gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'Arrêté du 25 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires,
- VU** l'Arrêté du 26 janvier 2023, nommant Monsieur Frédéric LÉONARD, Directeur Général du Crous Lorraine à compter du 1^{er} février 2023,
- VU** la délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration du Crous Lorraine au Directeur Général du Crous Lorraine le 30 juin 2026,
- VU** les fonctions de Directeur des Systèmes d'Information du Crous Lorraine qu'occupe Monsieur Mickael VERZELLESI, à compter du 5 mai 2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur Mickael VERZELLESI, Directeur des Systèmes d'information du Crous Lorraine est désigné mandataire de certification Certigna. Dans ce cadre, il lui est donné délégation pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'émission et à la gestion des certificats Certigna, à savoir :

- Signer les formulaires de demande de certificats,
- Demander la révocation des certificats émis sous sa responsabilité,
- Demander auprès de l'autorité Certigna la rectification des données personnelles associées aux certificats émis sous sa responsabilité,
- Réaliser des face à face pour les futurs porteurs et futurs Mandataires de Certification,
- Désigner et mandater les futurs Mandataires de Certification.

ARTICLE 2 :

La présente décision qui prend effet à compter du 20 juillet 2026, se substitue à toute autre décision de délégation de signature prise antérieurement. Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

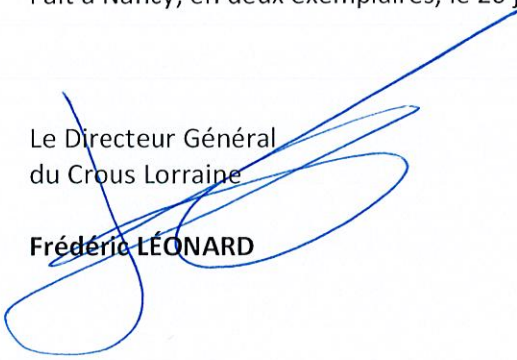
ARTICLE 3 :

Le Directeur Général du Crous Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du Crous Lorraine. Elle sera également transmise au délégataire désigné ci-dessus.

Fait à Nancy, en deux exemplaires, le 20 juillet 2026.

Le Directeur Général
du Crous Lorraine

Frédéric LÉONARD



Le Directeur des Systèmes d'Information
du Crous Lorraine

Mickael VERZELLES



Signé électroniquement par
Mickael Verzellesi
Le 03/08/2026 à 10:34